

Berne, mai 2006

Institutions de thérapie résidentielle des addictions à l'étranger

Mesdames, Messieurs

A la fin du mois de février 2006 nous avons retiré de notre base de données les institutions localisées à l'étranger.

Les offices placeurs nous ont depuis adressé de plus en plus de demandes pour obtenir de notre part une information complète et de première main sur les circonstances de notre décision.

Avec la réunion des deux services COSTE et du Bureau de réduction des risques, il y a eu des modifications dans l'établissement des priorités et de notre mandat. L'élargissement de la base de données online à l'ensemble des offres ambulatoires et de réduction des risques, analogue à celle qui existe sur les thérapies résidentielles, est par exemple une nouvelle priorité clairement déclarée.

Une des raisons majeures pour cette décision était le manque ou l'absence totale d'autorité de surveillance de ces institutions. L'existence d'une telle autorité est nécessaire pour une éventuelle intervention en cas de problème. Si l'autorité de surveillance n'est pas clairement définie et que, pour un problème quel qu'il soit, une intervention soit nécessaire, alors l'office placeur doit tirer lui-même les conséquences et assumer sa décision (par exemple en effectuant un transfert dans une autre institution).

Un autre point justifiant notre décision réside dans le statut de „liste des institutions reconnues“ que les offices placeurs confèrent souvent à notre base de données. Ce qu'elle n'est pas, bien que, en règle générale, nous prenions en compte les institutions résidentielles localisées Suisse qui sont en possession d'une autorisation d'exploitation délivrée par leur canton de domicile. On pourrait donc penser que toutes les institutions sont en possession d'une telle autorisation, ce qui n'est pas le cas.

C'est pourquoi nous avons décidé, à la fin 2005, de retirer les institutions localisées à l'étranger. Nous en avons préalablement informé les trois institutions concernées (Fuente, Rainbow, Landas) et mis en application cette mesure le 28.2.2006.

Pour les mêmes raisons, nous avons simultanément également retiré de notre site www.infoset.ch les liens vers les institutions localisées à l'étranger (sans support juridique suisse). Nous avons toutefois placé des liens vers les associations professionnelles et/ou les autorités existantes qui ont une base de données comparable dans ces pays.

Pour éviter toute spéculation possible: la décision et l'application de cette mesure sont survenues avant d'avoir eu connaissance des faits –rendus publics par la suite- concernant le « foyer pour jeunes » en Espagne.

Nous sommes à disposition pour de plus amples informations ou d'éventuelles questions supplémentaires.

Meilleures salutations

Infodrog